

ATTENDU QUE le ministre des Finances a déjà demandé au président du conseil d'administration une mise à jour du Plan stratégique ainsi qu'une révision de la politique de bonification de la haute direction;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SAQ demande au gouvernement de confier un mandat au vérificateur général d'examiner la politique commerciale de la Société;

ATTENDU QU'il est opportun de confier un tel mandat au vérificateur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le vérificateur général procède, dans la mesure qu'il juge appropriée, à la vérification des affaires de la Société des alcools du Québec et plus particulièrement, à l'examen de la politique commerciale de la SAQ;

QUE ce mandat porte notamment sur l'examen des éléments suivants:

- la politique d'achat et de mise en marché;
- le mécanisme de fixation des prix de vente;
- la comparaison du mécanisme du coût d'approvisionnement et de fixation des prix en regard des pratiques utilisées par son équivalent ontarien;
- le rôle des agents intermédiaires, représentant les fournisseurs, dans le processus de fixation des prix;
- tout autre facteur susceptible d'influencer l'application de la politique commerciale;

QUE le rapport du vérificateur général, accompagné de ses recommandations, soit soumis au gouvernement dans les meilleurs délais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45863

Gouvernement du Québec

### **Décret 94-2006, 28 février 2006**

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions du vice-président du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du vice-président du Conseil exécutif, en cas d'absence de celui-ci, soient conférés temporairement à madame Monique Gagnon-Tremblay, ou en son absence, à madame Monique Jérôme-Forget, ou en l'absence de cette dernière, à monsieur Jean-Marc Fournier, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 108-2005 du 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45872

Gouvernement du Québec

### **Décret 95-2006, 28 février 2006**

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 112-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n<sup>o</sup> 177-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant:

« QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, le vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le président du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel, le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, la présidente du Comité ministériel à la décentralisation et aux régions, le ministre des Finances, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la ministre responsable de la région de Montréal; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45873